

Projet déposé le 15.09.2025 00:02

par: Directeur de la Qualité et des Industries de Transformation des Produits Halieutiques Landry Stege IBOUILI IBOUILI

Ministère de la Mer, de la Pêche et de l'Economie Bleue

+24174431991

Gabon

Renseignements sur le projet

1. Titre du projet

SITUATION DE REFERENCE ET PERSPECTIVES EN VUE D'UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DE L'ACCORD DE L'OMC SUR LES SUBVENTIONS A LA PECHE AU GABON

2. Résumé du projet

Il s'agit d'évaluer durant deux mois (8 semaines) la situation actuelle du Gabon du point de vue des politiques publiques mises en œuvre et des règles de l'Accord sur les subventions à la pêche (ASP), en vue de proposer des politiques ou un plan national nécessaire pour la mise en conformité avec l'ASP. Le projet procédera au recrutement d'un Consultant International ou National qui aura la charge de la collecte des données auprès des administrations et acteurs non-étatiques pertinents, préalablement identifiés, et de l'analyse des informations en vue de dresser une situation de référence claire du Gabon par rapport à la mise en œuvre de l'ASP. Cette situation de référence identifiera également les politiques à élaborer et les différents arrangements juridiques à opérer dans le cadre d'un plan national pour une mise à niveau du pays par rapport aux disciplines de l'ASP. Autrement dit, le projet ambitionne d'établir un cadre légal complet et adapté pour une gestion durable de la pêche, en harmonisant les dispositions nationales avec les engagements de l'ASP, à la suite d'une analyse rigoureuse des textes existants et, de l'identification précise des réformes nécessaires à adopter sur les plans législatif, réglementaire et fonctionnel. Le projet garantira une bonne application de l'Accord en proposant des arrangements institutionnels et juridiques à opérer et, en assurant une vulgarisation efficace des disciplines de l'Accord auprès de tous les acteurs pour une totale adhésion de ces derniers.

3. Objectifs

- i. Identification des principales administrations directement impliquées dans la mise en œuvre des disciplines de l'ASP ainsi que des autres parties prenantes, notamment les acteurs non-étatiques touchés directement ou indirectement par lesdites disciplines ;
- ii. Identification et évaluation des textes juridiques pertinents existant ou non ;
- iii. Proposition d'un plan national de mis à jour indiquant les réformes ou arrangements juridiques et institutionnelles à apporter pour une mise en œuvre nationale efficace de l'ASP avec un chronogramme provisoire d'exécution ;
- iv. Sensibilisation de l'ensemble des acteurs étatiques et non étatiques sur

les objectifs de l'ASP ; v. Identification des perspectives et des prochaines étapes à mettre en œuvre, notamment les idées de projets à rendre matures pour une soumission aux financements dans le cadre de projets de catégorie 2.

4. Contexte

Après sa participation aux négociations de l'ASP, depuis 2022, à travers l'implication des Ministères en charge du Commerce, de la Pêche et des Affaires Etrangères, le Gabon a déposé son instrument d'acceptation dudit Accord le 12 juillet 2023 par le biais de sa Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse. Depuis 2005, le Gabon dispose d'une loi portant Code des pêches et de l'aquaculture et des textes d'application à ladite loi sont pris régulièrement. De même, le Ministère en charge de l'Economie, en tant qu'administration compétente, fixe clairement les règles et les critères applicables dans l'attribution des aides, subventions et transferts au bénéfice de toute personne privée. Ces subventions accordées par l'Etat sont inscrites dans la Loi de Finances prise annuellement. D'autres entités administratives, telles que la Commission Permanente des Carburants Pêche, où siègent plusieurs administrations, allouent aux professionnels de la pêche un carburant détaxé, après examen des demandes reçues. Le Gabon est un leader en matière de protection des océans et de la biodiversité marine en Afrique, depuis plusieurs décennies grâce à ses politiques avant-gardistes : création depuis le 1er juin 2017 d'un réseau de 20 aires marines protégées (26,2% de sa ZEE); engagement affirmé en décembre 2022, après la COP 15, de protéger 30% de ses terres, de ses eaux douces et de ses espaces marins d'ici 2030. Le Gabon se distingue par une vision de développement durable où la protection de l'environnement est placée au cœur des priorités nationales. Par ailleurs, l'ASP adopté le 17 juin 2022, est un grand pas en avant pour la durabilité des océans en interdisant les subventions à la pêche préjudiciables, facteur clé de l'épuisement général des stocks de poissons dans le monde. L'ASP, via les disciplines qu'il fixe, remplit les mandats de la cible 14.6 des ODD en interdisant les subventions à la pêche INN, les subventions à la pêche des stocks surexploités, les subventions à la pêche en haute mer non réglementée, et mettant en place des protections en cas d'absence de mesures de gestion. C'est donc tout naturellement, que le Gabon veut mettre en œuvre l'ASP de manière efficace, conformément aux efforts qu'il déploie depuis plusieurs années pour une pêche durable dans ses eaux et au-delà. Cet objectif passe par la bonne compréhension des disciplines de l'ASP et la mise en place des arrangements juridiques et institutionnels nécessaires.

5. Résultats escomptés

1. Identifier les lacunes législatives, juridiques et institutionnelles par rapport aux disciplines de l'ASP : un Plan de mis à jour est élaboré et évalué ;
2. Proposer de nouveaux textes législatifs et réglementaires : - Les dispositions pertinentes de la loi n°15/2005 du 8 août 2005 portant Code des pêches et de l'aquaculture sont identifiées et proposés à implémentation en phase avec l'ASP ; - Des textes d'application : décrets, arrêtés et règlements spécifiques pour détailler les différentes procédures et les dispositions encadrant la délivrance des subventions et les appuis de l'Etat sont identifiés et listés ; - Les administrations compétentes pour la mise en œuvre des disciplines de l'ASP sont connues ; - Les procédures administratives à amender ou à mettre en place sont identifiées ; - les dispositions pertinentes des textes relatifs aux opérations de suivi, contrôle et surveillance sont identifiées.
3. Renforcer les capacités institutionnelles : - Les différents arrangements institutionnels à opérer sont identifiés et évalués ; - Les ateliers de renforcement de sensibilisation sont organisés ; - Les compétences à renforcer sont identifiées et les moyens nécessaires y afférents évalués.
4. Cadre pour un accès équitable et des bénéfices partagés : un recueil des différentes

subventions et aides publiques vertueuses est élaboré et mis à disposition des décideurs.

Entités de mise en œuvre

6. Entité de mise en œuvre

Le Ministère de la Mer, de la Pêche et de l'Economie Bleue via la Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture (DGPA), principalement. - Ministère de l'Economie, des Finances, de la Dette et des Participations chargé de la Lutte contre la Vie Chère, via notamment la Direction Générale de l'Economie et de la Politique Fiscale, les Douanes gabonaises, la Direction Générale du Budget, la Direction Générale des Impôts, la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes, la Cellule Lutte contre la Vie Chère et la Direction Générale des Caisse de Stabilisation et de Péréquation (en abrégé DGCS et communément appelée CAISTAB) ; - Ministère des Transports, de la Marine Marchande et de la Logistique, via la Direction Générale de la Marine Marchande (DGMM) ; - Ministère de l'Entrepreneuriat, du Commerce et des PME/PMI, via la Direction Générale du Commerce et sa Cellule OMC ; - Ministère des Eaux et Forêts, chargé du Conflit Homme-Faune, via l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) ; - Ministère de la Défense Nationale, via la Marine Nationale ; - Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, Chargé de l'Intégration et de la Diaspora, via la Mission permanente du Gabon auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse ; - Le syndicat national des pêcheurs industrielles du Gabon ; - Le Bureau sous-régional pour l'Afrique Centrale du Fonds des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ; - Les autres acteurs étatiques et non-étatiques concernés.

7. Coordonnées

Landry Stège IBOUILI IBOUILI

stegelandry@gmail.com

Landry Stège IBOUILI IBOUILI, stegelandry@gmail.com, +24174431991

8. Partenariats

Dans le cadre de ce projet, le Ministère de la Mer, de la Pêche et de l'Economie Bleue et les autres entités qui ont collaborent régulièrement ensemble, mettront à disposition les documents pertinents, les informations et les techniciens pour aider le Consultant qui sera recruté pour cette activité pour une formulation efficace des recommandations ou directives et l'atteinte des résultats escomptés. En effet, chacune des entités porte, collecte ou gère des pans et des compétences sur des aspects complémentaires aux autres : l'ANPN (compétente dans les aires protégées aquatiques) et la DGMM (compétente pour les questions de navigation et d'immatriculation des navires) participent aux travaux de la Commission d'attribution des titres de pêche, dont le Secrétariat est assuré par la DGPA et, où leurs voix comptent dans la décision d'attribution d'une licence de pêche

à un navire ; au cours de la Commission des carburants pêche, le Ministère de l'Economie, des Finances, de la Dette et des Participations chargé de la Lutte contre la Vie Chère et celui de la Mer, de la Pêche et de l'Economie Bleue, via leurs Directions Générales et entités techniques respectivement examinent les demandes des armateurs de pêche formulées pour l'exonération de paiement des impôts, droits et taxes liés au carburant destiné aux activités de pêche. Le Fonds des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) : apporte des appuis multiformes en soutien aux efforts consentis par le gouvernement et d'autres acteurs intervenant pour le développement durable du secteur pêche et aquaculture au Gabon. Tous les acteurs concernés par le projet mettront tout en œuvre pour l'atteinte des objectifs et des résultats identifiés, en mettant à contribution leurs différentes compétences.

Renseignements sur le budget

9. Montant total du don pour la réalisation du projet

USD 50,000

Principaux éléments de mise en œuvre

10. Suivi et évaluation

Le suivi et évaluation du projet sera fait par le Ministère de la Mer, de la Pêche et de l'Economie Bleue en collaboration avec les Ministères du Commerce, des Affaires Etrangères et de l'Economie sur les points suivants : - Le montant de financement obtenu (Accord de don du fonds sur la pêche signé) ; - Le type de projet et la date d'achèvement ; - Les types de lacunes en matière de mise en œuvre identifiés par le projet : i) lacunes législatives et réglementaires, ii) lacunes relatives aux compétences techniques, iii) outils et systèmes de gestion des données, iv) infrastructure et matériel, v) collecte de données, vi) difficultés politiques, vii) autres ; - Niveau de compréhension des lacunes identifiées par les parties prenantes ; - Niveau de compréhension des prochaines étapes ; - Plan adopté pour combler les lacunes : montant et mode de son financement ; - Identification des projets découlant de l'étude sur la situation de référence relativ à l'application de l'ASP. Le suivi et évaluation pourrait être réalisé par le moyen d'un formulaire d'enquête à renseigner par les différents points focaux des parties prenantes identifiées pour ce projet, dans un délai fixé après la fin du projet. Ledit formulaire pourrait être également l'un des livrables du projet.

11. Communication et sensibilisation

- Organisation des ateliers et séminaires pour le lancement et la restitution des résultats du projet ; - Diffusion par les médias officiels des couvertures médiatiques et spots publicitaires ; - Mise à disposition des rapports de réunion et rapport de mission de terrain à toutes les parties prenantes ; - Elaboration et partage de dépliants sur le projet et sur le fonds à la pêche aux parties prenantes ; - Organisation de réunions de sensibilisation au profit des parties prenantes ; - Elaboration et diffusion des livrables

du projet aux parties prenantes et aux décideurs.